

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 avril 2010

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

<i>Date de la convocation :</i>	23/04/2010
<i>Convocation affichée le :</i>	23/04/2010
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	07/05/2010

L'an deux mil dix, le vendredi trente avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR, Catherine PIEL et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Olivier QUENOILLERE, Eric LEROSIGNOL, Gilles LE TALLEC et.

Absents excusés : Mme Yolaine DUBOIS et M. Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel PRESCHOUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2010 à l'unanimité.

33 – 2010

**ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN – MODIFICATION DES STATUTS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Intégration de la compétence « **Définition sur le territoire de la Communauté de Communes des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat mixte du Pays de Saint-Malo et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones** ».

A l'issue de l'étude conduite à l'échelle du Pays de Saint-Malo, une proposition de création de périmètres de Zones de Développement Eolien (ZDE) sur le territoire de la Bretagne Romantique a été adressée à la Communauté de Communes par le bureau d'études en charge de ce dossier.

La procédure de validation de ce projet tient en plusieurs étapes, dont la possibilité pour la Communauté de Communes de proposer la création des ZDE en Préfecture. Pour cela, la Communauté de communes doit en acquérir la compétence. Il y a donc nécessité de modifier ses statuts.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 17-2010 du 25 février 2010, d'élargir la compétence «Aménagement de l'Espace » de la Communauté de Communes, afin d'intégrer la compétence suivante :

« Définition sur le territoire de la Communauté de Communes des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat mixte du Pays de Saint-Malo et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ».

L'intérêt de cette compétence est de permettre d'avoir une vision d'ensemble des zones de développement éolien à l'échelle du territoire (secteurs, puissances) et de centraliser les échanges entre les Communes et la Préfecture (dépôt de dossier et retour de la Préfecture).

Aussi selon l'article L. 5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des Communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5.

Madame le Maire rappelle toutefois que la délégation de cette compétence à la Communauté de Communes Bretagne Romantique n'engage pas nécessairement la Commune de La Baussaine sur la suite de la procédure. La Commune conserve le droit du sol et reste décisionnaire pour le lancement des études d'impact, ainsi que pour la délivrance des permis de construire éventuels liés à l'installation des éoliennes.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°17.2010 du Conseil communautaire en séance du 25 février 2010;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes la compétence :
« Définition sur le territoire de la Communauté de Communes des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat mixte du Pays de Saint-Malo et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones »

20h50 : arrivée de Monsieur Dominique ROUXEL

34 – 2010

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Montant accordé 2010
Anim'livres	700 €
Free Riders	150 €
Club de l'amitié	450 €
Football club La Baussaine – St Thual	650 €
Association des anciens combattants de La Baussaine	150 €
Le Godillot baussainais	500 €
Comité des fêtes de La Baussaine	450 €
Comice agricole	358,50 €
Canoë-Kayak Club des 3 rivières (Saint-Domineuc)	30 €
Union sportive du Linon	75 €
Judo Club du Pays de Bécherel	75 €
Association de couture de Saint-Brieuc-des-Iffs	15 €
TOTAL	3 603,50 €

Les subventions votées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2010.

35 – 2010	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES ET PERIODIQUES
------------------	--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la politique de soutien aux bibliothèques de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les aides versées aux bibliothèques sont conditionnées par l'inscription au budget de la collectivité d'un crédit minimum d'achats de livres à hauteur de 0,75 € par habitant et par an.

Au budget primitif 2010 de la Commune :

- En investissement, un crédit de 1 500 € a été voté à l'opération n° 120 « Bibliothèque », article 2188, pour l'acquisition de livres.
- En fonctionnement, un crédit de 700 € a été voté à l'article 6065 « livres, disques, cassettes ... (bibliothèque) ».

Les achats de livres et périodiques sont subventionnés par une aide communautaire de 10 % sur la dépense TTC et par une aide départementale de 20 % sur la dépense TTC dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite :

- l'aide de 10 % de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,
- et l'aide de 20 % du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour l'achat de livres et périodiques.

36 – 2010	POLITIQUE DE CESSION DES CHEMINS RURAUX
------------------	--

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18-2010 en date du 26 février 2010.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite aux remarques émises par le cabinet d'avocats avec qui la Commune a passé une convention d'assistance juridique, des modifications doivent être apportées à la délibération relative à la politique de cession des chemins ruraux adoptée lors de la séance du 26 février 2010.

Madame le Maire rappelle que suite à la demande d'un administré d'acheter un chemin rural bordant ses parcelles, le Conseil municipal avait émis le souhait que ce type de demande soit traité dans le cadre plus général d'un véritable politique de cession des chemins ruraux de la commune, et que soit prise en compte la valeur écologique et paysagère de ces chemins et des talus ou haies qui les bordent.

Madame le Maire rappelle également que toute aliénation de chemin rural doit se faire dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural : les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Madame le Maire propose que toute demande d'achat d'un chemin rural soit étudiée en tenant compte des intérêts suivants :

1 Usage

1.1 – Chemin affecté à l'usage du public : ne peut être vendu

1.2 – Chemin représentant la seule voie d'accès possible à une ou plusieurs parcelles: ne peut être vendu

1.3 – Chemin faisant partie d'une boucle de randonnée ou destiné à être utilisé à cette fin à l'avenir: ne peut être vendu

1.4 – Chemin mitoyen avec une commune : ne peut être vendu totalement (sa largeur peut éventuellement être réduite)

1.5 – Chemin cultivé : usage non autorisé, à régulariser (restitution à la commune ou vente à l'exploitant)

1.6 – Chemin abandonné : peut être réhabilité ou vendu, selon l'intérêt écologique et paysager

2 Intérêt écologique et paysager

Selon l'évaluation de la valeur écologique ou paysagère du chemin, la commune se réserve le droit de refuser que ce chemin soit vendu.

De plus, dans le cas où une vente de chemin serait possible, elle pourra être réalisée sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- L'acquéreur devra prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction.
- Dans le cas où le chemin présenterait un intérêt écologique et/ou paysager, l'acquéreur devra prendre en charge les compensations écologiques suivantes :
 - Une haie de longueur équivalente à la longueur du chemin acquis devra être plantée, sur une parcelle dont l'emplacement conviendra à la commune. De plus, elle sera recensée au titre des éléments remarquables du paysage dans le Plan Local d'Urbanisme.
 - Un talus devra être créé lorsque cela s'avèrera possible et utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la politique de cession des chemins ruraux.

37 – 2010

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEES 2009 ET 2010

Madame le Maire rappelle que la Commune verse une indemnité annuelle à l'Abbé KENECH'DU pour le gardiennage de l'église communale. Cette indemnité n'a pas été versée en 2009. La présente délibération concerne donc les indemnités dues pour les années 2009 et 2010.

Madame le Maire présente la circulaire n° NOR/IOC/D/1002125/C du 12 février 2010, fixant le montant maximum pouvant être alloué au titre de cette indemnité : le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et de 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant annuel de 118,96 € à l'Abbé KENECH'DU au titre des années 2009 et 2010, soit un total de 237,92 € ;
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 6282 « Frais de gardiennage » du budget communal 2010 ;
- autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

38 – 2010

**REDEVANCE 2009 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
FRANCE TELECOM**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration d'occupation du domaine public routier transmise par France Télécom pour le calcul de la redevance 2009.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2008 :

- Artère aérienne : 6,607 km
- Artère en sous-sol : 3,529 km

– Emprise au sol : 2 m²

Pour la redevance 2009, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

– Artère aérienne : 47,34 € / km
– Artère souterraine : 35,51 € / km
– Emprise au sol : 23,67 € / m²

Soit un total de :

– Artère aérienne : 6,607 x 47,34 = 312,78
– Artère souterraine : 3,529 x 35,51 = 125,31
– Emprise au sol : 2 x 23,67 = 47,34

TOTAL = 485,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Télécom pour l'année 2009, d'un montant de 485,73 € ;
- Décide que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2010 de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant, à l'ordre de France Télécom UPRO – 11 avenue Miossec – 29 334 QUIMPER cedex.

QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur le projet de réhabilitation de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'esquisse retenue par la Commission bâtiments communaux a été transmise par courriel à tous les élus, et demande si certains souhaitent émettre des remarques à ce sujet.

Le projet retenu ne comporte pas d'extension ni d'agrandissement du préau couvert, mais prévoit le déplacement de la bibliothèque à la place de l'actuelle salle de réunion des associations. La création de toilettes accessibles aux personnes handicapées est également prévue dans l'aile nord du bâtiment. L'estimation financière globale de ce projet se monte à 311 000 € H (hors honoraires d'architecte).

2. Curage du bassin n° 1 de la lagune

Le plan d'épandage élaboré par la société VALBE a été étudié et validé par la police de l'eau. Suite à l'accord délivré par les services préfectoraux, le curage du bassin n° 1 de la lagune a pu être réalisé le jeudi 15 avril 2010 par l'entreprise COUVERT. Un volume d'environ 1 100 m³ de boues a été extrait, puis épandu sur les terres de l'exploitation agricole du GAEC des Saules et celles de Monsieur Thierry VIGNER, sur notre commune. Suite à l'épandage, un travail du sol a été réalisé afin d'enfouir les boues. Une analyse des boues a été réalisée par un laboratoire agréé, dont les résultats sont attendus prochainement. Le rapport d'activité de la société VALBE, titulaire du marché, est en cours de rédaction.

3. SIRP - recrutement de deux agents techniques de 2eme classe à l'école de La Baussaine – Saint-Thual

Le SIRP est actuellement en procédure de recrutement pour deux postes d'adjoint technique de 2^e classe pour faire la cantine et la garderie sur les sites de La Baussaine (24 heures annualisées) et de Saint-Thual (15 heures annualisées). Les candidats devront faire parvenir une lettre de motivation manuscrite et un curriculum vitae à l'attention du Monsieur le Président du SIRP.

Ces postes sont à pourvoir pour la rentrée de septembre avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 10 juin 2010.

22h30 : départ de Madame Catherine PIEL

4. Réunion de pilotage du programme BREIZH BOCAGE le jeudi 29 avril 2010.

Monsieur Daniel HENRY et Madame Gwenaël ARTUR ont rendu compte au Conseil municipal de la première réunion du Comité de pilotage du programme BREIZH BOCAGE du bassin versant du Linon. Ce programme prévoit la plantation de haies et leurs entretiens pendant trois ans.

Cette action rejoint la politique communale actuelle avec le recensement des haies bocagères sur La Baussaine.

La séance est levée à 22h55.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Thibault LE BOULANGER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Gwénaél ARTUR